

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Décision
N°2015-DG-DS-0013**

portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 22 février 2013, portant nomination de Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n°CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

Vu la décision N°2015-DG-DS-11 portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 novembre 2015,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées au directeur général par le Conseil de surveillance.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommés par la décision n°2015-DG-DS-0011 susvisée et les agents de l'ARS exerçant sous leur autorité, selon les modalités précisées dans le tableau joint en annexe 1.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 janvier 2016
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

« Annexe consultable à l'ARS Centre-Val de Loire »